



Programme des candidats des Territoires du Nord-Ouest

Foire aux questions sur le volet Francophone



Qu'est-ce que le Programme des candidats des Territoires du Nord-Ouest?

Le Programme des candidats des Territoires du Nord-Ouest (PCTNO) aide les employeurs à recruter et à maintenir en poste les ressortissants étrangers possédant les compétences, la formation et l'expérience nécessaires pour contribuer à l'économie, qui veulent vivre aux Territoires du Nord-Ouest (TNO) et qui souhaitent devenir des résidents permanents du Canada, et ce, dans le but de répondre aux besoins en main-d'œuvre.

Je suis un ressortissant étranger francophone :

Quels sont les critères d'admissibilité au volet Francophone?

Vous devez tout d'abord recevoir une offre d'emploi valide pour un poste à temps plein de la part d'un employeur ténois.

Vous devez aussi :

- être capable de communiquer en français (niveau 5 des niveaux de compétence linguistique canadiens [NCLC]) et en anglais (NCLC 4). Vos résultats de tests linguistiques devront être joints à votre demande pour prouver votre niveau;
- disposer des fonds suffisants pour vous établir aux TNO;
- avoir une année d'expérience à temps plein dans la profession visée par la désignation au cours des 10 dernières années OU six mois d'expérience de travail à temps plein aux TNO dans la profession en question;

Vous devez répondre à l'ensemble des critères d'admissibilité, comme définis dans les lignes directrices du programme.

Comment présenter une demande au titre de ce volet?

Les ressortissants étrangers qualifiés possédant une offre d'emploi valide pour un poste à temps plein aux TNO peuvent soumettre leur demande par l'intermédiaire du portail en ligne du PCTNO, disponible sur le site immigrationnto.ca. Cliquez sur  [Soumettez une demande](#) dans la barre de menu principal pour accéder au portail.

Mon employeur ténois doit-il fournir des documents d'affaires?

Non, l'employeur à l'origine de l'offre d'emploi n'a pas à fournir de documents d'affaires dans la demande

initiale. Cependant, les responsables du PCTNO pourraient lui demander des documents supplémentaires en cours d'évaluation d'une demande à des fins de vérification.

L'employeur à l'origine de l'offre d'emploi doit tout de même remplir et signer un formulaire d'information sur l'employeur et de déclaration, un formulaire de vérification de la conformité aux normes d'emploi et un protocole d'entente avec le GTNO et le candidat après la désignation.

Mon employeur ténois doit-il présenter une preuve des efforts de recrutement?

Non, les employeurs n'ont pas besoin de présenter une preuve des efforts de recrutement. Dans le cadre de ce volet, les demandes sont acceptées si le candidat possède une offre d'emploi pour un poste permanent à temps plein aux TNO.

Dois-je obligatoirement parler français dans le cadre de mon emploi aux TNO?

Non, parler français dans le cadre de votre travail n'est pas obligatoire, cependant le candidat doit être capable de communiquer en français (NCLC 5) et en anglais (NCLC 4). Vos résultats de tests linguistiques devront être joints à la demande pour prouver votre niveau.

Quel niveau linguistique dois-je atteindre pour être admissible à ce volet?

Les candidats doivent obtenir un NCLC 5 dans l'ensemble des catégories en français et un NCLC 4 dans l'ensemble des catégories en anglais. Par conséquent, les résultats de deux tests linguistiques devront être joints à la demande. Un test demeure valide pour une période de deux ans à compter de la date d'obtention des résultats. Seuls les résultats des [quatre tests linguistiques approuvés par le gouvernement du Canada](#) seront acceptés pour prouver vos compétences linguistiques.

Quelle est l'expérience de travail nécessaire pour être admissible au volet Francophone?

Les candidats doivent avoir accumulé un an d'expérience à temps plein dans la profession pour laquelle ils sont désignés au cours des dix dernières années **OU** six mois d'expérience de travail à temps plein aux TNO dans la profession en question.

Dois-je fournir une preuve de fonds suffisants?

Le candidat doit prouver qu'il dispose de suffisamment de fonds pour s'établir aux TNO et subvenir à ses besoins et à ceux des personnes à sa charge. Des relevés bancaires estampillés et signés par un établissement financier au nom du candidat doivent accompagner la preuve de fonds suffisants, et ce, pour les trois mois précédant le dépôt de la demande.

Les candidats doivent détenir 10 000 \$ CA à leur nom et 2 000 \$ CA supplémentaires pour chaque personne à charge. *Par exemple, si un candidat est accompagné d'un(e) conjoint(e) et de deux enfants, son fonds d'établissement s'élève à 16 000 \$ CA.*

Ai-je besoin d'un permis de travail valide pour présenter une demande?

Non, les candidats n'ont pas besoin d'un permis de travail valide pour présenter une demande dans le cadre de ce volet. Si leur demande est approuvée, les candidats recevront une lettre d'appui pour les permis de travail de la part des responsables du PCTNO qu'ils pourront utiliser pour présenter une demande de permis de travail fermé auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et ainsi travailler pour l'employeur qui les ont désignés.

Quel est le temps de traitement d'une demande dans le cadre de ce volet?

Le traitement de votre demande par les responsables du PCTNO peut prendre jusqu'à dix semaines. Une fois la demande approuvée, vous devrez soumettre votre lettre de désignation auprès d'IRCC. Les délais de traitements d'IRCC dépendent de plusieurs facteurs, dont le volume des demandes.

Puis-je utiliser les informations de mon profil Entrée express du gouvernement fédéral dans le cadre de ce volet?

Non, ce volet n'est pas admissible au programme Entrée express.

Puis-je soumettre une demande dans le cadre du volet Francophone si je vis actuellement à l'étranger?

Oui, cependant, les candidats doivent posséder une offre d'emploi valide pour un poste permanent à temps plein aux TNO pour y être admissibles. Si le candidat vit actuellement à l'extérieur du Canada, il incombe à l'employeur d'assumer les coûts de transport aller-retour (un vol de retour s'il ne reçoit pas la résidence permanente) du candidat (mais pas les coûts de transport des membres de sa famille et des personnes à sa charge) entre son pays de résidence permanente et le lieu de travail aux TNO. Dans aucune circonstance les frais de transport ne sont payables par le candidat.

Je suis un employeur souhaitant embaucher un ressortissant étranger

En quoi le volet Francophone peut-il m'aider en tant qu'employeur?

Ce volet donne la possibilité aux employeurs d'embaucher ou de désigner des travailleurs bilingues qualifiés depuis l'étranger ou actuellement au Canada sans permis de travail.

Puis-je embaucher un ressortissant étranger résidant à l'étranger et qui ne possède pas de permis de travail?

Oui. Si vous souhaitez embaucher un ressortissant étranger qualifié qui parle français et anglais et qui réside à l'étranger, vous pourrez lui présenter une offre d'emploi pour un poste permanent à temps plein et lui demander de soumettre une demande au titre du volet Francophone du PCTNO.

Puis-je soumettre une demande au nom d'un ressortissant étranger?

Non. Les ressortissants étrangers qualifiés possédant une offre d'emploi valide pour un poste permanent à temps plein aux TNO doivent soumettre eux-mêmes une demande dans le cadre de ce volet.

Dois-je fournir une preuve des efforts de recrutement?

Non, les employeurs n'ont pas besoin de présenter une preuve des efforts de recrutement. Les demandes dans le cadre de ce volet sont acceptées si le candidat possède une offre d'emploi pour un poste permanent à temps plein aux TNO.

Dois-je fournir des documents d'affaires dans le cadre de la demande?

Non, les employeurs n'ont pas à fournir de documents d'affaires dans la demande initiale. Cependant, les responsables du PCTNO pourraient leur demander des documents supplémentaires en cours d'évaluation d'une demande à des fins de vérification. L'employeur doit tout de même remplir et signer un formulaire d'information sur l'employeur et de déclaration, un formulaire de vérification de la conformité aux normes d'emploi et un protocole d'entente avec le GTNO et le candidat après la désignation.

Qu'elles sont mes responsabilités en tant qu'employeur d'une personne soumettant une demande dans le cadre du volet Francophone?

En tant qu'employeur d'une personne soumettant une demande, vous devez :

- présenter une offre d'emploi pour un poste permanent à temps plein au ressortissant étranger;
- satisfaire aux critères d'admissibilité des employeurs du volet Francophone du PCTNO;
- remplir un formulaire d'information sur l'employeur et de déclaration, et un formulaire de vérification de la conformité aux normes d'emploi (s'il y a lieu);

- signer un protocole d'entente avec le GTNO et le candidat, si la demande est approuvée;
- payer des frais de conformité de 230 \$ pour que le candidat puisse déposer une demande de permis de travail fermé;
- assumer les coûts de transport du candidat (mais pas les coûts des personnes à sa charge) entre son pays de résidence et les TNO ainsi que les coûts d'un billet retour s'il ne reçoit pas la résidence permanente;
- respecter les conditions du contrat de travail, au moins jusqu'à ce que le candidat obtienne sa résidence permanente;
- aider le candidat à trouver un logement convenable pour lui, et s'il y a lieu, pour son conjoint ou sa conjointe et ses personnes à charge;
- fournir gratuitement au candidat un régime d'assurance-maladie offrant une couverture similaire à celle qu'un résident ténois reçoit dans le cadre du régime d'assurance-maladie des TNO jusqu'à ce que le candidat puisse bénéficier de ce dernier;
- informer les responsables du PCTNO de tout changement à la relation d'emploi, y compris dans le cas d'une mise à pied temporaire ou d'un licenciement, et ce, dans un délai d'un jour ouvrable.

Le français doit-il faire partie des exigences de l'emploi offert?

Non, parler français n'est pas obligatoire dans le cadre de l'emploi offert.

Que se passe-t-il si je veux embaucher un ressortissant étranger qui ne parle pas français ou qui n'est pas bilingue?

Les employeurs souhaitant embaucher un ressortissant étranger qui ne parle pas français ou qui n'est pas bilingue pourraient pouvoir désigner le ressortissant étranger dans l'une des catégories du volet Employeur du PCTNO.

Pour en savoir plus

Programme des candidats des Territoires du Nord-Ouest | Division de la mise en valeur des ressources humaines et des normes du travail | Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, tour Lahm Ridge, rez-de-chaussée | 4501, 50e Avenue | C. P. 1320 | Yellowknife NT X1A 2L9

Numéro de téléphone sans frais : 1-855-440-5450 | Courriel : immigration@gov.nt.ca | www.immigrationntno.ca